

ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025

IMPORTANT

Merci de bien vouloir nous retourner les exemplaires « RETOUR MAIRIE » de chaque règlement (restaurant scolaire et garderie municipale), y apposer votre signature précédée de la mention "lu et approuvé" et les retourner en Mairie de SMARVES avant le 12 juillet 2024.

COMMUNE DE SMARVES

~ RÉGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE -

- ARTICLE 1 :** Seront accueillis les enfants des familles à jour de leurs règlements des années scolaires antérieures. Ne seront pas accueillis les jeunes enfants qui ne seraient pas autonomes pour la prise de leur repas. A ce titre, une période transitoire d'une semaine pourra être acceptée pour apprécier cette autonomie.
- ARTICLE 2 :** Au restaurant scolaire, les enfants sont placés sous la surveillance et l'autorité du personnel de service à qui ils doivent respect et obéissance. Les enfants doivent avoir un comportement calme à table. Les déplacements ne peuvent avoir lieu qu'après autorisation du personnel de service.
- ARTICLE 3 :** Le mobilier de restauration, ainsi que les ustensiles composant les couverts, ne doivent pas être détériorés. Ils doivent être réservés à la prise des repas. Toute détérioration volontaire du matériel sera facturée aux familles.
- ARTICLE 4 :** Le personnel de surveillance est mandaté pour, si nécessaire, faire des remontrances aux enfants indisciplinés, celles-ci devant être adaptées.
- ARTICLE 5 :** **Sanctions :**
Des sanctions pour manquements récurrents au règlement intérieur pourront être prises par Monsieur le Maire ou son représentant.
Elles pourront être éventuellement soumises au préalable, pour avis, à :
- Madame la Directrice de l'Ecole Élémentaire,
 - Madame la Directrice de l'Ecole Maternelle,
 - Madame, Monsieur les Co-Président(e)s de l'Association locale des Parents d'Elèves,
 - Au personnel communal du service de restauration municipale.
- Les sanctions seront adaptées à la gravité des faits reprochés et pourront aller jusqu'à l'exclusion temporaire, voire définitive des enfants concernés.
- ARTICLE 6 :** Les personnes ci-dessus, chacune en ce qui la concerne, sont chargées de la diffusion et de l'application du présent règlement.

Le Maire – Michel GODET

Les parents se doivent de commenter à leur(s) enfant(s), les termes de ce règlement en les invitant à avoir une conduite irréprochable. Le respect de ce règlement est l'un des éléments du vivre ensemble que chacun doit avoir à cœur de mettre en application pour une année scolaire sereine.

Pour information, les règlements des repas et de la garderie doivent être effectués soit par chèque auprès du Centre d'Encaissement de Lille, par prélèvement automatique, en numéraire à la Trésorerie, par carte bancaire via le site « payfip.gouv.fr » et en CESU à la Trésorerie. En cas de retard dans les règlements et après rappel adressé aux parents, l'accueil de l'enfant sera suspendu jusqu'au paiement des arriérés.

Pour les familles nombreuses ou celles rencontrant des difficultés financières pour assumer le règlement des prestations cantine, une demande de réduction sur le prix des repas peut être faite auprès du secrétariat de la Mairie au titre du CCAS. La confidentialité d'une telle démarche vous est pleinement assurée.

Nous soussignés Madame et Monsieur.....
dont le(s) enfant(s) sont appelé(s) à fréquenter le restaurant scolaire et / ou les garderies municipales,
déclarons avoir lu les présents règlements et y adhérer pleinement.

À SMARVES, le

Signature des parents :
(précédée de la mention "lu et approuvé")

Merci de nous indiquer votre adresse mail :

Celle-ci pourra nous servir à diffuser des messages urgents.